

**Concertation francophone de haut-niveau
62^e session de la Commission de la condition de la femme**

Plan d'action francophone sur l'autonomisation économique des femmes

*Adopté par les Ministres et Chefs de délégation
représentant les Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage,
réunis dans le cadre de la 62^e Commission de la condition de la femme,*

Le présent Plan d'action constitue le cadre de mise en œuvre de la Déclaration francophone sur l'autonomisation économique des femmes, adoptée le 9 mars 2015 dans le cadre de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies.

Au regard du thème prioritaire de la 62^e session de la Commission et de l'importante mobilisation au sein de l'espace francophone initiée par la 2^e Conférence des femmes de la Francophonie ayant eu lieu à Bucarest les 1^{er} et 2 novembre 2017 sur le thème « *Création, innovation, entrepreneuriat, croissance et développement : les femmes s'imposent !* », ce Plan d'action porte sur l'autonomisation économique des femmes, notamment en milieu rural.

Les Etats et gouvernements membres de la Francophonie réaffirment unanimement et sans équivoque les principes adoptés dans la Déclaration de 2015, se fondant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, et rappelant les conventions pertinentes de l'OIT, telle la Convention (no. 100) sur l'égalité de rémunération de 1951, la Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958, la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981, et la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000, ainsi que la Recommandation de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale de 2012 qui confirme que l'accès à la sécurité sociale est un droit et une nécessité pour le développement, ainsi qu'un outil important de promotion de l'égalité des sexes.

Ils rappellent que l'avenir de l'espace économique francophone ne peut s'envisager sans la participation pleine et effective des femmes, qui constituent des leviers et des maillons essentiels pour la croissance et le développement ; et que l'investissement dans l'autonomisation économique des femmes constitue un moyen efficace de parvenir à l'égalité des sexes, d'éradiquer la pauvreté et de mettre en place une croissance économique inclusive et partagée ;

Ce document résulte d'une consultation entre les Etats et gouvernements membres de la Francophonie, sur la base des engagements pris lors de la XVI^e Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage (Sommet d'Antananarivo, 2016) et des recommandations stratégiques de la Conférence de Bucarest de novembre 2017,

La Francophonie entend donc se mobiliser, à travers l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et avec l'appui et la collaboration de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de ses Opérateurs, pour accompagner les Etats et gouvernements membres dans la mise en œuvre de leurs politiques et actions, afin de donner leur plein effet aux principes et aux engagements pris en 2015 lors de l'évaluation et de l'examen des vingt années de mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing,

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la coopération qui lie depuis 2012 l'OIF et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU Femmes, ainsi que des Objectifs du développement durable. Cela permet de renforcer la cohérence et l'efficacité de cette démarche en s'inscrivant pleinement dans un cadre global d'intensification des efforts de la communauté internationale pour parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à l'horizon 2030,

Les Etats et gouvernements membres de la Francophonie considèrent l'autonomisation des femmes et des filles comme un processus multidimensionnel s'appuyant sur l'accès et la participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes à tous les domaines de la vie civile, politique, économique et sociale, ainsi qu'au plein exercice des droits correspondants ; et que l'autonomisation économique des femmes et des filles ne peut se réaliser que par la promotion, la protection et le respect de leurs droits et libertés fondamentaux, y compris le droit au développement, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, ainsi que l'intégration de ces droits à tous les programmes et politiques de lutte contre la pauvreté et œuvrant au progrès économique des femmes,

Le présent Plan d'action se fonde aussi et surtout sur les conclusions concertées de la 61^e session de la Commission de la Condition de la femme, et intègre les recommandations stratégiques de l'Appel de Bucarest qui vise à libérer le potentiel économique des femmes et à lever les obstacles qui entravent la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes au sein de l'espace francophone, notamment en milieu rural. Il présente les mesures sur lesquelles s'accordent les Etats et gouvernements membres de la Francophonie pour mettre en place un environnement favorable à l'égalité des sexes dans le domaine économique,

Les Etats et gouvernements membres de la Francophonie réaffirment que les femmes sont de véritables créatrices de richesses et d'emplois, lorsqu'elles peuvent accéder à l'autonomie financière et à l'entrepreneuriat, afin de leur permettre de valoriser leur contribution au développement économique. C'est pourquoi il est important pour la Francophonie de mettre l'accent sur la consolidation du travail en réseaux, la systématisation des échanges d'expérience et de la concertation, la mise en relief et la diffusion des pratiques exemplaires et innovantes, en sus de l'éducation et de la formation, dans le cadre de la promotion des droits et de l'autonomisation économiques des femmes.

I. Création d'un environnement favorable à l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'économie

1) Renforcer les cadres juridiques et normatifs

- Adopter ou renforcer et mettre en œuvre des lois et des cadres réglementaires garantissant l'égalité et établissant la responsabilité sociale des acteurs économiques et des entreprises en matière d'égalité femme-homme, notamment à travers l'élimination des discriminations à l'embauche, des inégalités de rémunération et de gestion de carrière ; l'accès aux postes de direction et de décision économique ; la prévention et la pénalisation du harcèlement sexuel ; ainsi qu'à travers l'appui aux travailleuses migrantes par la reconnaissance de leurs compétences et de leur niveau d'éducation, et par la mise en place de conditions de travail décentes pour celles-ci,
- Adopter les lois et entreprendre les réformes pour que les femmes et les hommes aient des droits égaux aux ressources économiques et aux moyens de production, y compris un égal accès à la terre, à la propriété foncière, à l'héritage, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies et aux services financiers dont ils ont besoin, y compris le crédit et la banque,
- Mettre fin à la ségrégation professionnelle et sectorielle et réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, en encourageant les femmes à diversifier leurs choix professionnels et à investir dans les domaines émergents et les secteurs économiques en pleine croissance, tels que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que l'informatique et les communications, et en reconnaissant l'intérêt des secteurs qui emploient un grand nombre de femmes,
- Renforcer les lois et les cadres réglementaires visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, notamment par la mise

en place de services répondant aux besoins des familles, notamment la garde d'enfants et le congé parental, tout en prenant en compte les situations spécifiques des veuves et des femmes cheffes de famille,

- Adopter ou renforcer et mettre en œuvre des lois et des politiques visant à éliminer toutes les formes de violence, d'abus, de harcèlement et d'exploitation à l'égard des femmes ; garantir une protection sociale et juridique ; offrir des voies de recours efficaces en cas de non-respect des législations et des réglementations, contre la violence, le harcèlement et l'exploitation ; et élaborer des mesures visant à promouvoir le retour des victimes et des survivantes de violences sur le marché du travail,

2) Promouvoir des politiques économiques et sociales favorables à l'autonomisation économique des femmes

- Promouvoir la prise en compte de l'approche de genre, c'est-à-dire intégrer la dimension sexo-spécifique, dans les politiques publiques, et assurer sa transposition dans les lois et règlements ; prendre des mesures d'actions positives créant les conditions favorables à l'égal accès et participation des femmes et des hommes à la vie politique, économique et sociale,
- Adopter et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques, sociales et en matière d'emploi qui tiennent compte de l'égalité femme-homme ; qui favorisent une croissance inclusive, le plein emploi productif et un travail décent pour les femmes ; et qui protègent le droit de ces dernières au travail ainsi que leurs droits en tant que travailleuses,
- Reconnaître, valoriser et intégrer, dans les statistiques officielles, le travail non rémunéré des femmes, notamment les travaux domestiques et de soins ; prendre des mesures pour réduire et redistribuer la part disproportionnée du travail familial et domestique pesant sur les femmes, en donnant la priorité à l'offre de services sociaux accessibles et abordables, en mettant en place des politiques et des initiatives permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale et de partager équitablement les responsabilités entre femmes et hommes, ainsi qu'en faisant des campagnes de sensibilisation visant à favoriser la redistribution du travail familial et domestique au sein des ménages,
- Prendre des mesures pour assurer l'accès plein et entier aux services de soins de santé abordables et de qualité, dont les services de santé sexuelle et reproductive,
- Prendre des mesures spécifiques pour assurer aux femmes et aux filles en milieu rural l'accès égal à la terre, à l'héritage, au crédit, aux soins de santé et à l'éducation, à l'information et aux technologies, et mettre en place des dispositifs améliorant leur mobilité et leur participation aux processus décisionnels,
- Élaborer et mettre en œuvre des mesures tenant compte des inégalités entre les sexes pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence fondée sur le genre dans l'espace public et privé ; prévenir et réprimer de tels actes, y compris la violence domestique et conjugale, le harcèlement sexuel, la traite d'êtres humains et le féminicide, entre autres, afin de promouvoir l'exercice des droits économiques et l'autonomisation des femmes et des filles, et de faciliter leur plein emploi productif et leur contribution à l'économie,
- Prendre des mesures pour favoriser le partage égal des responsabilités et des tâches entre les parents, ainsi que l'articulation des temps de vie, dont notamment la garde d'enfants et le congé parental ; promouvoir les congés maternité, paternité ou parentaux rémunérés, et prendre des mesures appropriées pour assurer que celles et ceux qui en bénéficient ne font pas l'objet de discrimination,
- Promouvoir la transition vers l'emploi formel des femmes exerçant une activité informelle rémunérée, un emploi à domicile, un emploi dans une micro-, petite ou moyenne entreprise ou dans le secteur agricole, un travail indépendant ou à temps partiel, en favorisant la réglementation du travail des femmes, leurs accès à des contrats pérennes et décents et aux systèmes de protection sociale et la reconnaissance de leurs savoir-faire,

- Promouvoir l'autonomisation économique des travailleuses migrantes dans tous les secteurs et leurs droits fondamentaux, quel que soit leur statut migratoire ; favoriser le transfert des acquis et des compétences des travailleuses migrantes et, le cas échéant, faciliter l'accès de ces femmes à des emplois productifs et à un travail décent, ainsi que leur insertion durable dans la population active,
- Elaborer et adopter des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en lien, entre autres, avec les conclusions du programme renforcé d'action de Lima sur le genre (CdP 20, 21, CdP 22) et du programme d'action genre (CdP 23), qui prennent en compte les inégalités entre les sexes et qui visent à renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles, en particulier en milieu rural, afin de leur permettre de faire face aux effets néfastes des changements climatiques et d'améliorer leur autonomisation économique, notamment en favorisant leur santé et leur bien-être et en leur donnant accès à des moyens de subsistance durables,
- Favoriser la participation effective des femmes rurales à l'élaboration de lois, de stratégies, de politiques et de programmes concernant toutes les questions qui affectent leur existence, y compris l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des moyens de subsistance en milieu rural,

3) Soutenir l'entrepreneuriat des femmes et leur accès au numérique

- Prendre des mesures pour favoriser l'accès à l'entrepreneuriat des femmes en particulier dans le secteur des énergies vertes, des innovations numériques, de la création artistique et culturelle et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que par la constitution de réseaux professionnels et de réseaux de femmes entrepreneures,
- Sensibiliser et coopérer avec le secteur privé afin d'analyser les chaînes de valeur mondiales sous l'angle de la problématique femmes-hommes et d'inspirer ainsi l'élaboration et l'application de politiques et de programmes visant à défendre et à protéger le droit des femmes au travail et leurs droits en tant que travailleuses, tout au long de ces chaînes,
- Soutenir les mesures nationales et locales d'autonomisation économique des femmes, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et en assurant le transfert des technologies ; et encourager l'utilisation de technologies favorables à l'entrepreneuriat des femmes et à leur autonomisation économique,
- Promouvoir des opportunités publiques et privées de financement de l'entrepreneuriat féminin, identifier les solutions adaptées à chaque pays et accompagner les femmes dans l'élaboration de projets bancables afin de capter des financements innovants,
- Promouvoir des filières porteuses dans le secteur Agricole et énergétique et accompagner les femmes dans le développement de ces filières dans une perspective de développement durable ; développer la formation fondée sur les bonnes pratiques des femmes entrepreneures, en particulier des femmes rurales, dans le secteur Agricole et énergétique, en utilisant les facilités offertes par le secteur numérique ;
- Promouvoir l'accès aux TIC et leur utilisation par les femmes pour qu'elles puissent saisir les opportunités de développement économique qui en résultent ; en ce sens, promouvoir des partenariats entre les entreprises du numérique et les universités/lycées pour faciliter la participation et les initiatives des femmes dans ce secteur ;
- Appuyer la création d'espaces de type « village/ville intelligent.e » pour le développement du numérique et faciliter l'accès aux femmes qui veulent y développer des entreprises ; mettre en place des services et de systèmes de garde professionnalisés pour permettre aux femmes de suivre des formations d'entrepreneures,

- Promouvoir et médiatiser les réussites de femmes entrepreneures, et en faire des modèles plus accessibles ; investir dans le réseautage, la co-création d'entreprises, le renforcement de capacités et le transfert technologique pour certains secteurs de l'économie verte ; valoriser le potentiel d'autoformation offert aux femmes par les technologies numériques,

II. Promotion de la participation pleine et effective des femmes au monde du travail et à la gouvernance économique

1) Promouvoir l'éducation et la formation et renforcer les compétences

- Promouvoir et respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisées d'entre elles et en milieu rural, en offrant un accès universel à une éducation de qualité ; veiller à ce que cette éducation soit inclusive, respectueuse de l'égalité des sexes et non discriminatoire,
- Assurer la sécurité des femmes et des filles en milieu scolaire, ainsi que la mise en place de mesures de soutien des femmes et des filles handicapées à tous les niveaux d'études et de formation,
- Mettre en place ou réformer les stratégies nationales d'éducation et de formation technique et professionnelle afin d'assurer la promotion de l'égalité des chances en intégrant explicitement le principe d'égalité des sexes dès le plus jeune âge ; le maintien des filles à l'école, l'achèvement des cycles primaire et secondaire, notamment en milieu rural ; et l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'accès à tous les domaines de l'enseignement secondaire et supérieur,
- Intégrer pleinement la question de l'égalité des sexes dans les programmes d'éducation et de formation, y compris dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ; éradiquer l'illettrisme chez les femmes et faciliter la transition entre les études ou le chômage et le travail, notamment grâce à la formation professionnelle,
- Favoriser la mise en place de politiques éducatives sensibles au genre et axées sur le développement local, l'estime de soi et le leadership, promouvant une éducation non sexiste dès la petite enfance, et dans la formation tout au long de la vie, afin de lutter contre les stéréotypes sexistes en milieu scolaire et dans l'orientation éducative ; élargir les possibilités d'études et de formation pour les filles conformément aux débouchés et aux besoins du marché de l'emploi notamment dans les domaines émergents, nouveaux et non traditionnels ; prendre des mesures pour renforcer les compétences et l'influence des femmes et des filles en matière d'encadrement,
- Encourager la promotion et l'accès des femmes et des filles à des filières d'avenir dans les domaines financier et numérique, en veillant à ce que les femmes et les filles aient le même accès que les hommes et les garçons aux perspectives de carrière, à la formation professionnelle et aux bourses d'études et de perfectionnement,
- Sensibiliser les jeunes sur la nécessité de suivre une formation complète avant de se lancer dans la vie professionnelle, notamment dans l'entrepreneuriat ; impliquer les jeunes, femmes et hommes, dans la lutte contre les inégalités entre les sexes dans une approche inclusive et intergénérationnelle,

2) Accroître la participation des femmes à la prise de décision

- Adopter des politiques publiques et des mesures appropriées pour accroître les opportunités des femmes d'accéder aux postes de direction et de décision, dans la gouvernance économique et politique, ainsi que pour accélérer la parité dans les instances dirigeantes,
- Prendre des mesures appropriées, y compris des mesures temporaires spéciales comme les quotas, pour une participation pleine et effective des femmes aux structures et institutions décisionnelles dans le domaine économique, à tous les niveaux, et pour l'exercice de

responsabilités au plus haut niveau, y compris dans les entreprises, les conseils d'administration, les syndicats et autres organisations professionnelles,

- Inciter les entreprises à mettre en œuvre des plans de recrutement et de gestion de carrière qui intègrent une approche de genre, jusqu'à l'accès aux postes de décision ; encourager des objectifs ciblés et les quotas de femmes dans les entreprises et dédier des postes budgétaires à la promotion de l'égalité des sexes,
- Encourager les organisations financières et bancaires, nationales et internationales, à appuyer l'entreprenariat et le leadership des femmes, ainsi que l'accès des femmes aux ressources productives,
- Renforcer la formation et le développement du leadership des femmes, par l'autonomisation des femmes de manière individuelle et collective ; accorder une attention particulière aux femmes migrantes et issues de l'immigration,
- Favoriser le réseautage et la synergie entre les réseaux professionnels de femmes, appuyer leur accès aux réseaux d'influence, et favoriser le mentorat et l'accompagnement dans la progression de leur carrière,
- Accroître la visibilité de l'expertise et des modèles de réussites des femmes, notamment dans les médias, dans tous les domaines de la vie économique et politique, de la production et de la création ;
- Sensibiliser au rôle que les médias peuvent jouer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en assurant une meilleure représentation quantitative et qualitative des femmes, ainsi qu'en luttant contre les stéréotypes sexistes et toute forme de discrimination ou d'atteinte à la dignité des femmes,
- Encourager l'élaboration de politiques publiques et l'adoption de mesures positives favorables à une meilleure représentation des femmes dans les médias, et garantir les moyens de leur évaluation, à travers la mise en place ou le renforcement des mécanismes indépendants de régulation et d'autorégulation,

3) Accroître l'implication d'acteurs clefs dans l'autonomisation économique des femmes (hommes et garçons, société civile, secteur privé)

- Impliquer pleinement les hommes et les garçons, en tant que partenaires et alliés stratégiques, dans la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes et des filles, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes nationaux axés sur la question du partage des responsabilités et des rôles masculins positifs, y compris celle de l'égalité répartition du travail familial et domestique ; et valoriser cette implication et leur mobilisation dans l'atteinte de l'égalité femme-homme dans tous les milieux, notamment professionnels, économiques, sociaux et scolaires,
- Encourager les hommes et les garçons à participer pleinement, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles dans les sphères publique et privée ; et encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières,
- Impliquer pleinement la société civile, créer des conditions favorables et sûres pour tous ses acteurs, notamment des organisations de femmes, afin d'assurer leur contribution effective à l'autonomisation des femmes dans le monde du travail et l'économie,
- Promouvoir un secteur privé socialement responsable qui œuvre en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution et qui permet aux femmes et aux filles d'exercer, à part entière et en toute égalité, leurs droits et libertés fondamentaux,

- Mettre en place des mécanismes de suivi-évaluation des avancées réalisées et un travail de prospective des nouveaux défis observés dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes dans les cadres nationaux, régionaux et internationaux, en impliquant les acteurs clés du développement dont les ministères techniques responsables du genre, le secteur privé et la société civile, dont les observatoires ou instituts nationaux de l'égalité, du genre et de l'inclusion sociale,

Les Etats et gouvernements membres de la Francophonie adoptent le présent Plan d'action en complément de la Déclaration francophone sur l'autonomisation économique des femmes, comme contribution aux travaux et conclusions de la 62^e session de la Commission de la Condition de la femme, dont le thème prioritaire porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural,

Et demandent à la Secrétaire générale de la Francophonie de s'en faire l'interprète lors de la 62^e session de la Commission de la Condition de la femme des Nations Unies.

Siège des Nations Unies, New York (Etats-Unis), 12 mars 2018.